

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2016 à 20 heures

Date de la convocation : **25 février 2016**

Date d'affichage : **25 février 2016.**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET
Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Jocelyne
GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

Absent excusé : Antoine GROS

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoir : Antoine GROS donne pouvoir à Bruno BUIRON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et précise la modification de l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :

- Traversée du village
- CCAS : compte de gestion 2015, compte administratif 2015 et affectation du résultat,
- Parcelles Dorthan,
- Columbarium

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 FEVRIER 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 février est approuvé à l'unanimité.

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE :
**VALIDATION DES PROJETS PEDAGOGIQUE et EDUCATIF 2016, REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT 2016, RAPPORTS D'ACTIVITE 2015 ET PREVISIONNEL 2016**

Monsieur Didier CHARVET, Maire-Adjoint, présente les projets pédagogique et éducatif 2016, le règlement de fonctionnement 2016, les rapports d'activités 2015 et prévisionnel 2016.

Il indique qu'il ne peut pas comparer avec l'année 2014 (4 jours) qui ne comprenait pas le mercredi (4,5 jours en 2015).

Il explique qu'il faut également que le Conseil Municipal valide ces documents et donne son accord afin que Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, puisse signer les documents à transmettre à la CAF de l'Ain et à la MSA, partenaires de la Mairie pour le Centre de Loisirs Périscolaires.

Il indique que ces documents doivent être envoyés avant le 1^{er} mars, mais qu'il a obtenu l'accord oral de Madame BURATTO de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'envoyer après la validation du conseil.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les projets pédagogique et éducatif 2016, le règlement de fonctionnement 2016, les rapports d'activité 2015 et prévisionnel 2016 comme présentés lors de la séance,

AUTORISE le Maire à signer les documents pour transmission à la CAF de l'Ain et à la MSA.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES (TAP)

**VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2016, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2016,
RAPPORTS D'ACTIVITE 2015 ET PREVISIONNEL 2016**

Monsieur Didier CHARVET, Maire-Adjoint, présente le projet pédagogique 2016, le règlement de fonctionnement 2016, les rapports d'activité 2015 et prévisionnel 2016.

Il explique qu'il faut également que le Conseil Municipal valide ces documents et donne son accord afin que Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, puisse signer les documents à transmettre à la CAF de l'Ain et à la MSA, partenaires de la Mairie pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Il indique que ces documents doivent être envoyés avant le 1er mars, mais qu'il a obtenu l'accord oral de Madame BURATTO de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'envoyer après la validation du conseil.

Il rappelle que les TAP restent gratuits pour les 85 élèves qui les fréquentent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet pédagogique 2016, le règlement de fonctionnement 2016, les rapports d'activité 2015 et prévisionnel 2016 comme présentés lors de la séance,

AUTORISE le Maire à signer les documents pour transmission à la CAF de l'Ain et à la MSA.

INFORMATION : REUNION LE 17 MARS A 18 H 00 EN SALLE DE LA MAIRIE

Une réunion est prévue avec la coordinatrice des TAP, les familles concernées et les représentants de la municipalité afin d'échanger sur le contenu de ces activités et sur le coût restant à la charge de la commune.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Didier CHARVET, Maire-Adjoint :

- rappelle que la convention d'objectifs et de financement pour le centre de loisirs périscolaire a été dénoncée au 31 décembre 2015,
- Indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, et afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation sur le financement des accueils de loisirs, toutes les conventions pour la Prestation de Service Ordinaire (PSO) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et pour l'Aide Spécifique liée aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont remplacées par une convention unique,
- Donne lecture de la nouvelle convention unique applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et l'aide spécifique rythmes éducatifs » jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Maire à signer cette convention unique.

CONTRATS

CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR

Brunon BUIRON, Maire-Adjoint :

- rappelle que lors de la séance du 03 février 2016 il avait été demandé deux devis pour le contrat de maintenance de l'ascenseur : le premier auprès de Schindler actuellement en contrat et le second auprès de l'entreprise Rhône Saône Ascenseurs.
Un devis avait été demandé également au titre de la mise aux normes de l'ascenseur pour le renforcement de la sécurité des usagers et des intervenants techniques [nouvelle réglementation Urbanisme et Habitat (Article 79 de la loi n°2003-590, Décret 2004.964 du 9 septembre 2004 et Arrêté du 18 novembre 2014 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs)]

- indique qu'avec l'aide de Yann BERTHILLIER, conseiller municipal, la commission "bâtiments communaux" valide les deux devis de l'entreprise Rhône Saône Ascenseurs, l'un pour le contrat de maintenance et l'autre pour la mise en conformité.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de l'entreprise Rhône Saône Ascenseurs pour la maintenance pour un montant TTC de 1176 € (980 € HT), à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée de trois ans,

ACCEPTE le devis l'entreprise Rhône Saône ascenseurs pour la mise en conformité avec la fourniture et pose d'une passerelle GSM avec carte SIM pour un montant TTC de 2 026.80 € (1 689€ HT),

PRECISE qu'il faudra prévoir en plus du contrat de maintenance la somme de 12 € TTC (10 € HT) par mois pour la gestion de la carte SIM qui sera facturée en même temps que le contrat de maintenance (entretien) dès que les travaux seront réalisés,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat et les documents afférents.

CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE LOGICIEL ECOLE GARDERIE MEDIATHEQUE

La décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en attente d'un deuxième devis.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2016 la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 1000 habitants.

Il indique par ailleurs que l'indemnité versée à un adjoint pouvait dépasser le taux maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. De ce fait, le premier adjoint est contraint de diminuer son indemnité qui se situera au même montant que celle des trois autres adjoints.

Le premier adjoint fait part de son mécontentement, fait remarquer à l'assemblée son rôle de conseiller communautaire, avec des réunions et des déplacements liés à l'intégration de la communauté de communes de Coligny en augmentation (loi NOTRe). Il indique qu'il réserve sa décision quant à sa participation aux réunions de la future fusion avec Bourg-en-Bresse Agglomération. Néanmoins, il se soumettra à la loi.

Il indique également que cette disposition génère une augmentation du cout de fonctionnement de la commune de 3 000€ par an environ.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE cette loi tout en regrettant de ne pouvoir décider autrement,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016, comme la loi le précise que le :

- . Maire : 31 % de l'indice 1015,
- . 1^{er} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
- . 2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015,
- . 3^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015,
- . 4^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR MME MOREL-PACLET, RECEVEUR – BUDGET M49

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – M 49 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice MARECHAL, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	3 644,69		0,00	34 992,93	3 644,69	34 992,93
Opérations de l'exercice	17 298,58	15 769,58	8 029,54	13 144,30	25 328,12	28 913,88
TOTAUX	20 943,27	15 769,58	8 029,54	48 137,23	28 972,81	63 906,81
Résultats de clôture	5 173,69			40 107,69		34 934,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	20 943,27	15 769,58	8 029,54	48 137,23	28 972,81	63 906,81
RESULTATS DEFINITIFS	5 173,69			40 107,69		34 934,00

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – M 49 - ASSAINISSEMENT

Considérant le déficit de fonctionnement au 31/12/15 : 5 173.69 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/15 : 40 107.69 €

Les restes à réaliser sont de :

0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reporter au budget primitif 2016 :

- Le déficit de fonctionnement de 5 173.69 €
- L'excédent d'investissement de 40 107.69 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LA M49

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre,

ADOpte le budget primitif 2016 qui s'équilibre ainsi :

- ✓ dépenses et recettes de fonctionnement à : **29 536.00 €**,
- ✓ dépenses et recettes d'investissement à : **52 691.00 €**.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR
MME MOREL-PACLET, RECEVEUR – BUDGET CCAS**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice MARECHAL, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		2 293,55				2 293,55
Opérations de l'exercice	3 827,50	3 759,32			3 827,50	3 759,32
TOTAUX	3 827,50	6 052,87			3 827,50	6 052,87
Résultats de clôture		2 225,37				2 225,37
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 827,50	6 052,87			3 827,50	6 052,87
RESULTATS DEFINITIFS		2 225,37				2 225,37

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – CCAS

Vu la délibération du 09 décembre 2015 décidant la suppression du budget CCAS,

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31/12/15 : 2 225.37 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/15 : 0 €

Les restes à réaliser sont de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reporter au budget primitif 2016 (de la commune M14) l'excédent de fonctionnement de 2 225.37 €.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire :

RAPPELLE que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

PROPOSE de verser les subventions aux associations après délibération du Conseil, suite à la réception des demandes.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit du Club des retraités de Bény, de l'ADMR, de l'ADAPA, association repas de ST ETIENNE DU BOIS,
- ✓ une subvention à l'association des jeunes pompiers à hauteur de 10 € par pompier actif sur la commune soit 140€ (14 x 10 €),
- ✓ une subvention de 2 000 € au profit du sou des écoles concernant les activités scolaires,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle 2016 au profit des associations suivantes :

- Comité des fêtes de Marboz : 70 € pour financer la dotation du classement du challenge pédestre intercommunal.
- Comité national de la FNACA : 100 € pour financer le 32^{ème} Congrès national de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

DECIDE de verser une aide de 50 € pour le BAFA au profit de PLAIDEAU Claire

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION
EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat

qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

TERRAIN DORTHAN

Le Maire rappelle le compte rendu du 09 décembre 2015 présentant l'annonce mise sur le site Internet « le bon coin » pour la mise en vente de la parcelle de Dorthan attenante à la résidence existante. La municipalité n'a reçu aucune proposition à la suite de cette annonce.

Ain Habitat (déjà maître d'œuvre de la résidence Dorthan) propose de réaliser une étude pour le partage de la parcelle avec la construction de 3 maisons individuelles. Il rappelle qu'une zone inconstructible entoure la parcelle (largeur de 5m en bordure de la RD28A, et 3m le long de la route d'accès), ce qui en réduit la superficie constructible.

Après renseignement auprès de la DDT sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), il est indiqué sur la zone 1AU du PLU, la réalisation de 16 logements collectifs et de 5 maisons individuelles. La commune a d'ores et déjà réalisé 17 logements collectifs. Au regard du tènement résiduel, il est possible de ne construire que 3 logements individuels.

Dans la mesure où la commune aura réalisé à terme, 20 logements pour 21 affichés dans l'OAP, le rapport de compatibilité entre l'objectif et la réalisation est établi. Dans ces conditions, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une procédure d'évolution du PLU pour réaliser les 3 derniers logements prévus.

Un rendez-vous sera prochainement fixé avec Ain Habitat pour définir la vente : superficie exact, notaire en charge de l'acte, etc... La délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

VALIDATION DU PROGRAMME - LANCEMENT DES PROCEDURES NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE INDIQUEE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant Code des Marchés Publics,

Vu le projet de la commune de procéder à l'aménagement de la traversée du Village, afin d'embellir le village, sécuriser les abords de la mairie, de l'école et de l'église et d'assurer une continuité piétonne au sein du village,

Vu les études déjà réalisées, études topographiques, étude du CAUE et l'esquisse présentée par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain,

Considérant que cet aménagement sera réalisé du panneau d'entrée d'agglomération (sous l'église) au carrefour avec la route des Jacquets, comprenant les amorces de voies et les places,

Considérant l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT, le montant prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 20 000€HT, le coût d'opération prévisionnel est de 370 000 €HT.

Considérant que pour réaliser cette opération, la commune doit lancer une procédure de consultation pour une mission de Maîtrise d'œuvre,

Considérant que la désignation du Maître d'œuvre interviendra selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement de la traversée du village du panneau d'entrée d'agglomération (sous l'église) au carrefour avec la route des Jacquets, comprenant les travaux identifiés dans l'esquisse présentée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain,

ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 350 000€ HT, pour un coût d'opération prévisionnel de 370 000€HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, et à la conclusion de ce marché.

FAIT INSCRIRE les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché

AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DETR

Bruno BUIRON, Maire adjoint :

- rappelle qu'il reste seulement trois places au columbarium actuel,
- indique qu'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pourrait être allouée, (entre 25 et 40 % du montant HT des travaux),
- donne lecture de devis pour l'agrandissement du columbarium comme dans l'existant pour un montant de 5 606 € HT (soit 6 727.20 € TTC) pour 6 cases soit 12 places; et un devis pour 16 caveaux-urnes pour la somme de 4 080 € HT (soit 4 896 € TTC), sachant que ce dernier devis consiste à créer un jardin des urnes où les particuliers devront, à leur frais, aménager la partie extérieure du caveau.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base du devis d'un montant de 5 606 € HT (soit 6 727.20 € TTC)

INDIQUE le budget prévisionnel de l'opération qui sera inscrit au budget primitif 2016 (en fonds propres) pour un montant TTC de 6 727.20 €

DECIDE de ne pas se prononcer à cette séance pour le type de cases qui sera retenu.

Le conseil municipal souhaite plus d'éléments quant au coût réel pour une personne pour l'aménagement extérieur d'un caveau-urne.

RAPPEL REUNION : Dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes (loi NOTRe), l'ensemble des conseillers municipaux est invité à une réunion d'information territoriale organisée par le comité de pilotage (Copil) du Grand bassin de vie de Bourg en Bresse qui se tiendra pour la Communauté de Communes du Canton de Coligny : le jeudi 03 mars à 18 h 30 en salle Garavand.

AVIS DE NAISSANCE :

- Léonie BERGER-ROY, née le 12 janvier 2016 et domiciliée 741 route de Strasbourg, fille de Michaël BERGER et Delphine ROY,
- Lucie ANDRE, née le 18 février 2016 et domiciliée 61 impasse du Poisiat, fille de Gaël ANDRE et Florence DEPPENN.

REMERCIEMENT : Pour la gratuité de la salle pour l'école de Musique de la communauté de communes du canton de Coligny lors de l'audition des élèves du 13 février 2016.

CREATION D'UNE NOUVELLE MARQUE : Présentation de la nouvelle marque pour le bassin de Bourg-en-Bresse « la belle rencontre » afin de mieux faire connaître et valoriser le territoire dans son ensemble.

ENQUETE PUBLIQUE : DECHETS DU BTP : D'après la Loi Grenelle du 12 juillet 2010, un plan de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics doit être établi par le Département.

Le projet de plan est soumis à enquête publique du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus.

Le plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du BTP doit traiter l'intégralité des déchets susceptibles d'être produits par les chantiers du bâtiment (déconstruction-démolition, réhabilitation, construction neuve) et des travaux publics (terrassements, canalisations, travaux routiers ou ferroviaires).

Les articles L541-14-1 et R.541-41-2 du Code de l'Environnement précise le contenu du plan : un état des lieux de la gestion des déchets, un programme d'actions de prévention afin de réduire les quantités et la nocivité des déchets générés, des objectifs et des indicateurs relatifs aux actions de réduction et de valorisation des déchets, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi et des groupes de travail ont été mis en place.

L'ensemble des documents, rapports, comptes rendus et arrêtés sont consultables sur ce site :

www.enquetepublique-dechetsBTP.ain.fr

INAUGURATION DOMAINE DE DORTHAN : L'inauguration officielle de la résidence du Domaine de Dorthan est fixée au samedi 2 avril 2016 à 10 h 30. Ain Habitat convie le Maire et le conseil municipal, toute la population, les associations de la commune, le personnel communal, le Conseil Départemental, en présence de Monsieur le Préfet et des sénateurs.

DATE PROCHAIN CONSEIL : Mercredi 30 mars 2016 à 20h.

ECOLE : Un remerciement particulier est adressé à Jocelyne GAILLETON pour la confection de rideaux qui permettront aux enfants de réaliser des ombres chinoises.

La dotation pour l'année 2016 est de 80 € par élève soit 6939 € correspondant à 82 élèves inscrits à la rentrée x 80 € + reliquat non utilisé en 2015 de 379 €.

BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE : Un montant de 1 000 € est prévu au budget primitif correspondant à l'abonnement des magazines et l'achat de divers livres.

Un nouveau responsable a été élu, il s'agit de Guy GROS.

PLUME : La commission communication est en cours de réalisation d'une nouvelle plume pour une publication fin mars, début avril.